



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 1352

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité comment elle entend permettre la validation des projets locaux qui étaient en préparation dans le cadre du Fonds départemental pour l'emploi des jeunes. Le Gouvernement a pris la décision de limiter d'un tiers les budgets consentis par l'Etat dans ce domaine, soit 7 millions de francs au lieu de 22 millions de francs dans le seul département du Rhône.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la réduction des moyens affectés aux fonds déconcentrés pour l'emploi des jeunes, qui avaient été créés à l'issue de la Conférence nationale pour l'emploi des jeunes du 10 février 1997. Il convient de souligner que ce dispositif avait été mis en place sans que les financements nécessaires n'aient été dégagés sur le budget de l'Etat : il était prévu d'amputer à due proportion les moyens affectés aux programmes de lutte contre le chômage de longue durée. Cette situation a conduit la ministre de l'emploi et de la solidarité, dès son entrée en fonction, à demander aux préfets de différer la signature des conventions, et à ramener l'enveloppe affectée à ce dispositif de 1 milliard à 400 millions de francs. Ce budget a permis de financer environ 1 650 projets sélectionnés par les préfets, en tenant compte de l'urgence et de l'intérêt du projet au regard de l'objectif d'accès à l'emploi. Le choix de ces projets a été fait au niveau déconcentré par les préfets en tenant compte de l'urgence et de l'intérêt du projet au regard de l'objectif d'accès à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1352

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2402

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2514